

La Touche (Hillari) de (?), dame de la Touche en Guérande, tutrice de sa fille Marie Hillari (Hilari, Hilary, Hillary, Halary, llary, Ylary) (représentée à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Julien Rober)

L'identification de la « damme de la Tousche, tutrix de sa fille » est problématique puisque les seigneuries de ce nom sont relativement nombreuses et se rencontrent en divers lieux. Toutefois, il semble qu'il s'agisse de la seigneurie de la Touche en Guérande et de la mère de Marie. Marie a épousé Guy de Quenecquivilic, et tous deux, le 5 décembre 1539, qualifiés de seigneur et dame de la Touche-Hillari, présentent au roi un minu des biens tenus de lui à foi, hommage et rachat, « a cause d'elle » – ces biens lui provenant de son père Jean Hillari – dans le « terrouer » de Guérande, soit : la « maison, manoir et herbregement » de la Touche, situé près du couvent Saint-Yves de Guérande, « entre le chemin qui conduit dudict couvent droict à la meson du Par cet ung aultre chemin quy conduit dudict couvent à la maison de Colveuc », 43 journaux de terre, 30 hommées de vigne, et 82 œillets de saline (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1460).

Cette maison de la Touche (voir FAUCHERAND, Charlotte, GALLICE, Alain, LANCIEN Josick, « Le manoir de la Touche, faubourg Bizienne, et ses possesseurs 1400-1540 », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 72, 2021, p. 47-54) est anciennement attestée. Lors de la réformation colbertienne, le 20 juin 1681, il est fait mention d'un aveu, en date du 24 octobre 1406 rendu pour la « maison de la Touche size près les Jacobins et la chapelle de la Trinité au fauxbourg de Bizienne » rendu par Collin Poschier. Cette « maison » est associée, par les commissaires de la réformation, à celle déclarée le 5 décembre 1539 dont il a été fait état précédemment, ces deux actes leur permettant de débouter l'évêque de Nantes de sa prétention à la mouvance sur ces biens, ainsi que sur cinq autres maisons proches dont les deux maisons Boisrobert (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1520, f° 2142).

La tradition place, en ces lieux, une résidence du duc sous l'appellation « manoir de la Touche », dont l'existence est rapproché de l'« ostel », cité le 8 novembre 1391, dans un mandement, figurant dans un fragment de compte, ordonnant de verser, à Jean et Guillaume du « Dreissenc » (Dreseuc) et à Pierre Rouxel, une somme supérieure à 80 livres en compensation de la fourniture de 14 pipes de vin (une de vin nantais, 11 de vin breton et 2 de vin angevin) (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1111 ; JONES, *Recueil...*, n° 790, qui transcrit Dreisent). D'autre part, le fait que ce nom résonne en écho à celui du manoir de la Touche, construit à Nantes par l'évêque Jean de Malestroît, où le duc Jean V séjourna et y décéda, a dû contribuer à cette tradition. Toutefois, le fait que le mandement indique que les pipes ont été

« prins (...) pour l'estonnement de l'ostel du duc de mondit seignour en Guerrade comme appert par lettres de mondit seignour » suggère – de même que la quantité fournie – que le terme « ostel » désigne, ici, l'entourage ordinaire du duc – son « Hôtel » – lors d'un possible séjour guérandais. Ajoutons qu'en novembre 1252, Jean I^{er} le Roux fait allusion à « notre demeure de Riniac sans doute Rignac] » située « près » d'une saline que le duc se réserve, toutes les autres qu'il avait fait aménager étant affectées à l'abbaye de Prières lors de sa fondation (LEMEILLAT, Marjolaine, *Actes de Jean I^{er}, duc de Bretagne (1237-1286)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2010, n° 56, p. 127-129) – ce qui conduit à une toute autre localisation vers le bas du coteau, et que, dans un extrait de compte « de bouche », le duc Jean IV étant à Guérande les 11 et 12 et 13 novembre 1378, il n'est pas fait allusion à un manoir ducal en ce lieu, alors que, le 13, il gagne l'« ostel » de Jean Malor, selon un schéma habituel qui fait que le duc s'invite chez ses vassaux (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 207/1). Plus encore, le fait que les commissaires de la réformation n'évoquent pas l'existence d'un manoir ducal et que l'acte de 1406 ne paraît pas désigner une terre noble (ni en 1459, ci-dessous) plaident contre la tradition et pour l'existence d'une terre qui, dans notre documentation, est, dans un premier temps, en possession des Poschier.

À Collin Poschier, déjà cité, succède Éon Poschier qui, avec son épouse Catherine, rendent, le 24 octobre 1459, aveu au duc pour une maison, un courtil et leurs appartenances – situés assez proche de la chapelle de la Trinité, entre la rue Cauchic, une terre appartenant à Éon et « ferant d'un bout » au chemin qui va de la chapelle au moulin de Colveuc –, deux « pièces » de terre, dont une d'une superficie d'un journal, et des vignes (4 planches et 2 hommées) et, venus d'achats effectuées par le couple, sept autres « pièces de terre » (totalisant plus de 31 seillons) ; ces biens étant tenus à « obéissance » et non à foi, hommage et rachat (*ibid.*, B 1462).

Ces biens passent ensuite, dans des conditions que nous ne pouvons pas préciser, aux Hillari. Cette famille se suit depuis les années 1380 (pour le XIV^e siècle, KERHERVE, *Les gens...*, pour ce qui suit)

Jean, le 10 avril 1381, est l'un des dix-neuf écuyers qui prêtent serment, à Guérande, au second traité de Guérande (MORICE, *op. cit.*, t. II, 275). Est-ce lui ou plutôt un autre Jean Hillari connu comme sous-diacre de l'évêché de Saint-Malo, bachelier en lois et étudiant de cinquième année à l'université d'Angers en 1378 (FOURNIER, Marcel, *Les statuts et privilèges des Universités françaises, depuis leur fondation jusqu'en 1789*, 4 vol., Paris, L. Larose et

Forcel, 1890-1894, t. III, p. 506) qui, le 3 août 1385, est mentionné comme receveur général de Bretagne bretonnante (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 490-491). Après une interruption, il exerce à nouveau cette charge dans laquelle il est cité en 1389 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 195) et 1391 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 125/8). Il siège au Conseil ducal en 1385 et en reste membre jusqu'à la mort de Jean IV (1399) (JONES, *Recueil... passim*). Puis, dès 1392, il siège à la chambre des comptes et travaille alors au dénombrement des feux de Bretagne (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 166/17), alors que le 26 janvier 1392, on le trouve, en compagnie de Jean de Carné et de Guillaume Eder « occupé aux affaires du duc au tablier des accomptz » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1111 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 166/17 ; MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 589). Par ailleurs, il exerce diverses responsabilités : novembre 1390-décembre 1392, il est « trésorier de la chevance de la Chambre du duc (BnF, ms. fr. 11531, f° 329) ; en 1395, maître des requêtes de l'Hôtel (JONES, *Recueil...*, n° 1032) ; en 1395 et 1397, receveur général du fouage (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1111 et Arch. dép. Loire-Atlantique, E 120/21). La confiance placée en lui par le duc le fait être désigné par celui-ci comme l'un de ses exécuteurs testamentaires (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 496-498). Sous la régence de Jeanne de Navarre, le projet d'imposer, à Quimper, la réglementation des tarifs de ports et havres mise en place par le duc lui vaut d'être excommunié par l'évêque de Quimper (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 73/20).

Au XV^e siècle, les Hillari sont implantés à Moustoir-Ac, dans l'actuel département du Morbihan (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 397-401) :

- en 1427 lors d'une réformation des nobles et des exempts est enregistré Charles ;
- en septembre 1464, Jean, « comparu en sa robe », se voit attribuer un revenu noble de 40 livres ;
- le 21 avril 1477, Jean est « defaillant » et son revenu noble est estimé se monter à 60 livres ;
- le 4 septembre 1481, Greffin, dont le nom est affecté de la mention « *alibi* » indiquant qu'il comparait dans un autre lieu ;
- en 1536, figure la « Tousche Hilary aux héritiers de feu de Charles Hillary ».

Le manoir de la Touche guérandais paraît trouver, là, l'origine de son nom et de son statut de terre noble.

Le lien des Hillari avec le « terrouer » de Guérande est établi par **Greffin** Hilari et se lit ensuite, jusqu'au début du XVI^e siècle, dans un des registres de la confrérie Saint-Nicolas de

Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas vol. I), avec la présence successivement de :

- Greffin, en mai 1451 (f° 21) ;
- de Pierre, seigneur de Kercreden, en mai 1483 dont il est institué procureur (f° 28 v°-29) ;
- Michel, également procureur de la confrérie en mai 1494 (f° 32) ;
- et Jean qui est qualifié de seigneur de la Touche, en mai 1518 (f° 43 v°).

Greffin Hilari est connu pour ses activités financières. Jean Kerhervé (*Les gens...*, p. 362, pour ce qui suit) en fait « un professionnel de l'affermage » spéculant en divers lieux : le 30 avril 1456, il est receveur des lods et ventes du domaine ducal de Guérande (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 37) ; en février 1465, il est fermier de l'« impost » de l'évêché de Cornouaille (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4, f° 4, 62 v°, 3 juin 1466) et avec Pierre du Chastel de celui de la paroisse de Guérande (*ibid.*, B 5, f° 87, 25 juin 1466, ils sont dits l'avoir été « naguères ») ; le 21 avril 1466, avec Lorans Nicolle, il tient la ferme des ports et havres de l'évêché de Vannes (*ibid.*, B 4, f° 41 v°) ; et encore en 1476, 1478, 1480 et de celui de Dol en 1476 (KERHERVE, *Les gens...*, p. 362) ; du 1^{er} octobre 177 au 1^{er} octobre 149, associé à Pierre de Kerguizec et Ernaud Lescaudron, il est fermier de la recette ordinaire ducale de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 B]).

À Guérande, de son activité financière témoigne, le 10 février 1487, un mandement adressé au premier sergent auquel il est ordonné de requérir le miseur de Guérande de payer à Geffrin Hillari et Jean Le Gallus 301 livres 10 sous, qu'ils avaient mis et employés dès le 9 janvier de « l'an LXIX, pour l'an LXXV en l'édifice d'une grosse tour » qui pourrait être la Gaudinais ou Sainte-Catherine (*ibid.*, B 10, f° 141 v°). Jean Le Gallus est sans doute celui qui, le 17 février 1487, est qualifié de « maistre maczon des euvres de Vennes » (*ibid.*, B 10, f° 140).

D'un point de vue plus personnel, selon une déclaration du 25 mai 1456, Greffin Hillari est marié avec Perrine Le Durce, et tous deux présentent une déclaration de ce qu'ils tiennent à foi, hommage et rachat, « a cause d'elle », de la seigneurie de Campsillon, soit 15 œillets de saline (*ibid.*, 2 E 1250, f° 90-90 v°) ; et également d'autres œillets tenus également à foi, hommage et rachat, mais de la seigneurie d'Escoublac, « a cause la fille du Durce » ; Greffin Hilari étant alors veuf et en garde des enfants nés du couple (*ibid.*, E 1227/4, f° 2, non daté, après le 1^{er} août 1466). Perrine est sans doute l'héritière de ce Le Durce dont nous relevons le paraphe comme notaire entre 1464 (*ibid.*, B 1462) et le 13 mars 1467 (*ibid.*, B

1462). Greffin Hillari, le 29 avril 1465, accense une « masière » et courtil, situés au faubourg Bizienne à Guillaume Michel (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 538). Nul doute que ses activités financières lui ont permis des acquisitions. Cependant, lors de la baillée des « frosts en l'isle du Croisic » des 17 et 18 juillet 1475, il se contente de participer, par douze fois, aux enchères apparemment simplement pour les faire monter, peut-être est-il toujours receveur des lods et ventes (*ibid.*, B 682) ? Cependant, il acquiert des œillets près de Careil, après 1477 (*ibid.*, B 1493, f° 11 v).

Greffin Hilari décède avant le 13 août 1487, date à laquelle mandement est donné aux juges de Guérande de mettre maître **Pierre** Hilari en possession des terres de son père décédé (*ibid.*, B 10, f° 226 v°-227). Il laisse une veuve, Louise de Kerveno, qui, le 20 mai 1489, avec Pierre de Kerveno, affranchit une rente de 13 sous 5 deniers du domaine ducal versant pour cela 285 livres 7 sous 6 deniers (*ibid.*, B 1492, f° 2). Cet acte, outre l'intérêt qu'il représente pour Pierre de Carné – anoblir des biens jusqu'alors tenus à titre routier –, a manifestement une portée politique, il exprime un soutien à la duchesse Anne dans sa querelle avec le sire de Rieux.

De ce remariage – à moins d'admettre, au vu de la plage chronologique évoquée, la succession d'un père et d'un fils de même prénom, ce qui semble être le cas, puisque, le 10 octobre 1468, il est fait état des enfants de Greffin Hillari (*ibid.*, 2 E 1250, f° 83) – sont issus deux fils Pierre (*ibid.*, B 1450, acte du 23 octobre 1476) et Michel (Arch. dép. Morbihan, 3 H 8, cartulaire..., p. 289). Greffin est encore mentionné le 30 mai 1495 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Pierre Hilari, qualifié de maître, figure parmi ceux qui, le 20 mai 1489, reconnaissent le caractère « profitable et utile la vente de tailles au terrouer » (*ibid.*, B 126 D, f° 4-4 v°). Qualifié de seigneur de la Touche, il épouse Guillemette du Chastel, dame de Kercreden, fille de Leonel du Chastel et de Catherine de La Bouexière. Le couple, qui reste sans enfant, se rend acquéreur de divers biens et réalise « pluseurs mises, ediffices er reparacions » que nous ne pouvons préciser mais sans doute faut-il attribuer à Pierre la construction ou pour le moins l'aménagement du manoir de la Touche et l'achèvement de son environnement. Autour de la « maison, manoir et herbregement ...] et ses appartennaces », avec jardin adjacent « clos et muré de murs et fossez », contenant environ 4 journaux de terre à la charrue se trouvent : « adjacent » au jardin, une pièce de terre arable, d'environ 4 journaux ; à Kerbezou deux pièces de terre « tant arables que frostz », d'environ 15 journaux, séparés par le chemin qui du couvent Saint-Yves conduit à Clis ; près de la maison et métairie de Kerhuedez une pièce de

terre sous pré et terres labourables, d'environ 16 journaux ; près de Tesson, un « parc cet pièce de terre cernes de fossez talus], environ 4 journaux, ; et vers Congor au clos de Guérisec, 30 hommées de vignes, auquel s'ajoutent, au bas du coteau, un nombre important (90) d'œillets de saline (*ibid.*, B 1460, 5 décembre 1539). La constitution de cet ensemble paraissant avoir fait l'objet de patients efforts pour rassembler des terres et former un ensemble manorial cohérent.

Guillemette du Chastel disparaît en 1494, puisque le 23 octobre, il est mentionné qu'elle est décédée il y a deux mois. Par testament en date du 24 janvier (n.st.), elle fonde, au couvent Saint-Yves de Guérande, un anniversaire à être célébré, le jour de son inhumation, pour le salut de son âme, de ses amis, père et mère et autres amis trépassés. À cet effet, elle constitue au profit des dominicains, une rente de 60 sous et leur concède deux œillets de saline. Par le même testament, elle affirme sa volonté de laisser l'usufruit d'un tiers de ses propres biens à son époux. Si la coutume établit que les biens meubles acquis pendant le mariage et les dettes éventuelles de cette période font partie de la communauté, l'« usement » de Nantes considère que les héritiers en ligne collatérale de l'épouse décédée sans héritier sont fondés à prétendre à la moitié de ce qui a été acquis durant le mariage par les époux, étant entendu que le mari jouit de l'usufruit de ces biens. Toutefois ces héritiers en ligne collatérale doivent également participer, sur le montant de leur succession aux « mises, ediffices et reparacions » faites aux maisons et biens acquis par le couple, aux dettes communes, aux frais d'obsèques et aux mises prévues par testament en ce qui concerne les articles « exécutibles ». De telles dispositions donnent matière à contestations et exigent un accord entre les parties concernées, c'est-à-dire entre, d'une part, Pierre Hillari, le mari, et, d'autre part, Jean du Chastel, seigneur de Bissin, et Guillaume du Chastel, seigneur de la Jalousie, ses beaux-frères. Aux termes de l'accord passé, Pierre Hillari conserve l'ensemble des biens meubles acquis durant le mariage et reste en charge de la totalité des dettes contractées. Jean et Guillaume, en renonçant à demander leur part sur les « acquets » faits pendant le mariage, n'auront à participer ni aux « mises et reparations » des maisons et héritages acquis pendant le mariage, ni aux dettes contractées, ni aux frais d'obsèques et d'enterrement. Toutefois, ils s'engagent à doter l'anniversaire fondé par Guillemette. Cet engagement est pris en raison des « peines et travaux que ledict Ylari avait euz a l'occasion dudit mariage », des « bons et agréables services » rendus, et du renoncement de Pierre Hillari au tiers des levées de tous ses héritages que son épouse lui avait consentis par testament. Cependant, Pierre conserve quelques pièces de pré laissées en pleine propriété, mais il

renonce encore à demander autre chose relative à cette succession, ni celle de Marguerite du Chastel, de son vivant, dame de Kerougar. Enfin, Pierre restitué, pour « entretenir amour et allyence avecque lesdits Du Chastel », à Jean et Guillaume, une chaîne d'or qu'ils avaient auparavant donnée à Guillemette en paiement d'arrérages de rentes dues à Pierre Hillari et son épouse (*ibid.*, H 603, f° 46-47 v° ; *ibid.*, B 895, f° 2, 4 v° ; GALLICE, « Le couvent... », p. 184, la date mentionnée, 1487, étant à corriger).

Pierre Hilari disparaît ensuite à une date inconnue.

Son héritier est son frère Michel Hilari. Il décède avant le 14 janvier 1508 (n.st.) puisqu'à cette date sont mentionnés sa veuve Ysabeau de La Châtaigneraie, dame de la Touche, et ses enfants (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 44 v°-45).

Se trouve ensuite Jean Hilari qui doit être considéré comme le fils de Michel et d'Ysabeau. Il est présent à la confrérie Saint-Nicolas en 1588 (ci-dessus). Le 21 juin 1523, il accense une terre à Olivier Milsainct, paludier de Saillé (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 538) et le 26 février 1527, Jean Hilari est cité dans une affaire d'arrérage à propos d'une maison et jardin situés rue du faubourg de Saillé (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 538).

Il décède à une date inconnue mais avant le 17 septembre 1535, laissant une veuve qualifiée de dame de la Touche et qui est en possession de la métairie de « Kerhuedez », près de la Touche (*ibid.*, H 603, f° 40-40 v°) et une fille Marie (ci-dessous). De fait, son décès doit être antérieur à mai 1534, date à laquelle son nom – s'il s'agit bien d'elle – est consigné au procès-verbal de la montre, au titre de tutrice de sa fille, Marie, héritière de Jean Hillari (ci-dessous). Absente, elle est représentée par Julien Rober ; elle est enregistrée parmi « Les faisans ung archier » (transcription, f° 7 v° et site « Archives remarquables »).

Qualifiée de dame de « la Touche Illary », Marie est citée le 2 mai 1538 ; dans une procédure qui l'oppose à Guillaume de Kerveno et à Marguerite Calon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 38, f° 68 v°, évocation devant la cour de Vannes).

Elle épouse Guy de Quenecquivilic (*ibid.*, B 1460, 5 décembre 1539), qui le 9 décembre 1539 rend hommage au roi comme seigneur de la Touche et pour Marie « Hilary » (*ibid.*, B 2413, f° 112)

Le lien des Quenecquivilic avec le pays guérandais s'établit avec Amaury qui est procureur exerçant l'office de sénéchal en 1496 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 120) Peu auparavant, le 27 novembre 1495 ; il avait été nommé conseiller au parlement (MORICE, *op.*

cit., t. III, col. 782) avant d'être conseiller au Grand Conseil de 1497 à 1532, et en 1513, président du parlement (SAULNIER, Frédéric, *Le Parlement de Bretagne, 1554-1790*, 2 vol., Rennes, J. Plihon et L. Hommais, 1909, p. 861). Les Quenecquivilic sont une famille de juristes, le 12 janvier 1513, Marc est président de Bretagne (*ibid.*, B 51, f° 137 v°).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND



Guérande, la Touche, état actuel



Guérande, la Touche, cheminée

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « La Touche (Hilari), de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024